

Sécurité sanitaire dans les établissements de santé

FICHES TECHNIQUES DE SECURITE SANITAIRE

Sécurité des personnes et des locaux

| Activités susceptibles d'être soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement | |
|--|--|
| Textes en vigueur | |
| Textes | Contenu |
| Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement | Certaines activités des établissements de santé peuvent être soumises, en fonction de leur importance, à un régime de déclaration ou d'autorisation. Ce classement des installations s'accompagne de prescriptions techniques en particulier en terme de rejets. |
| Décret du 20 mai 1953 modifié - Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement | Exemples d'activités susceptibles d'être classées si elles dépassent un certain seuil d'importance : N° 211 : Dépôt de gaz combustibles liquéfiés, N° 253 : Dépôt de liquides inflammables, N° 273 bis : Fabrication et division en vue de la préparation de médicaments, N° 322 : Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains (Incinérateur in situ), N° 1111 et 1131 : Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques ou très toxiques, N° 1156 : Emploi ou stockage des oxydes d'azote autre que l'hémioxyde d'azote, N° 1180 : Appareils contenant des PCB ou PCT * , N°1190 : Emploi ou stockage de substances ou préparations très toxiques ou toxiques, dans les cas non visés par les rubriques 1100 à 1189 (laboratoires) N° 1220 : Emploi et stockage d'oxygène, N° 1411 : Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables, N°1416 : stockage ou emploi de l'hydrogène N°1418 : stockage ou emploi d'acétylène N°1419 : stockage ou emploi d'éthylène et de propylène N° 1710, 1711, 1720 et 1721 : Sources radioactives, N° 2340 : Buanderie, laverie de linge, N° 2915 : Procédés de chauffage, N° 2920 : Installations de réfrigération et de compression (tour aéroréfrigérante), N° 2950 : Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique... |
| Arrêté du 2 février 1998 modifié | Relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. |
| Contrôles effectués : corps de contrôle | |
| Inspecteur des installations classées de la DRIRE | |

* PCB : polychlorobiphényle, PCT : polychloroterphényle